

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

Le vingt-six juillet deux mille vingt-trois à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Nadia BUZAUD, Martial REMY, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD,

Absents : Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET,

Absents excusés : Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET,

Absents ayant donné procuration à : Isabelle GONZALEZ à Michèle COOK

Date de la convocation : 20/07/2023

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Marché Public Eglise n° 2023-01 : offres reçues – analyse présentée par M. Willmott, architecte. Signature et attribution du marché
2. Factures cantine de 2018 et 2020 : proposition de la Trésorerie, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, pour un montant de 117.30 €
3. VGA : bilan d'activités 2022 de l'EPCI
4. Manifestation la Fauillesta : sécurité privée du site
5. ALSH : occupation de l'ancienne Crèche, participation communale pour la fourniture de peinture
6. Amortissements : durée à déterminer, suite aux subventions d'équipement versées
7. Amicale Laïque : convention pluriannuelle d'objectifs [accueil périscolaire - CLAE et TAP-]
8. « Alma Shala » : cours de yoga dispensés par [REDACTED] – tarif location salle des associations
9. Giratoire entrée bourg : modification
10. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 09/06/2023 :

Le 25/07/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

1. Objet : **Marché Public Eglise n° 2023-01 : offres reçues – analyse présentée par M. Willmott, architecte. Signature et attribution du marché**

- « Délibération n° 055/2023 » -

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 05 du 12/08/2020, du conseil municipal, approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la publication du marché public à procédure adaptée sur la plateforme DEMAT AMPA et la publication du 27/06/2023, sur le Service Annonces Officielles groupe SUD OUEST avec une date limite de réception des offres au 19/07/2023 à 12 heures,

Vu l'analyse des offres reçues et présentées par M. Lewis Willmott, architecte en charge du dossier,

Les propositions examinées HT, sont :

N° LOT	N° du pli	Nom de l'entreprise	AE	MEMOIRE TECHNIQUE	Décomposition du Prix Global Forfaitaire	Commentaires sur le dossier d'offre
1	EL1	S.G.R.P.	TF 166 983,61 € HT	Présent	TF 166 983,61 € HT	Dossier complet – Pas d'erreur de calcul. PSEN°1 2020,00 € HT
			TC1 98 328,91 € HT		TC1 98 328,91 € HT	
			TC2 61 279,92 € HT		TC2 61 279,92 € HT	
			TOTAL S.G.R.P.		326 592,44 € HT	
1	EL2	VICENTINI RESTAURATION	TF 183 551,00 € HT	Présent	TF 183 551,00 € HT	Dossier complet – Pas d'erreur de calcul. PSEN°1 15 000,00 € HT
			TC1 96 415,00 € HT		TC1 96 415,00 € HT	
			TC2 57 853,00 € HT		TC2 57 853,00 € HT	
			TOTAL VICENTINI RESTAURATION		337 819,00 € HT	
1	EL3	SAS VERMOREL	TF 189 762,50 € HT	Présent	TF 189 762,50 € HT	Dossier complet – Pas d'erreur de calcul. PSEN°1 2230,78 € HT
			TC1 113 276,52 € HT		TC1 113 276,52 € HT	
			TC2 67 430,89 € HT		TC2 67 430,89 € HT	
			TOTAL SAS VERMOREL		370 469,91 € HT	
2	-	PAS D'OFFRE	Base - € HT	-	Base - € HT	-

Lot n° 1 : Maçonnerie

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

OFFRE DE BASE + PSE N°1 (couverture provisoire sur clocher)

N° de pli	Entreprises	Montant Total de la DPGF	Note	classement
EL1	SGRP TF	193 919,61		
	TC1	98 328,91		
	TC2	61 279,92		
	Total	353 528,44	39,92	2
EL2	VICENTINI TF	198 551,00		
	TC1	96 415,00		
	TC2	57 853,00		
	Total	352 819,00	40,00	1
EL3	SAS VERMOREL TF	206 193,28		
	TC1	113 276,52		
	TC2	67 430,89		
	Total	386 900,69	36,48	3

Lot n° 2 : Charpente bois/Couverture/Zinguerie

Entreprises	Montant total de LA DPGF
Aucune offre	Infructueux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : 2023-01 = Ravalement de la totalité des façades et rénovation de la charpente/couverture du clocher de l'Eglise St Jean-Baptiste de Fauillet

Lot 1 : Gros œuvre

Entreprise : VICENTINI Restauration

29, route du Castellan

47310 Laplume

Montant du marché :

352 819.00 € HT, TVA à 20 % : 70 563.80 €, soit TTC : 423 382.80 €

PSE n° 1 acceptée est comprise dans le montant du marché : 15 000.00 € HT

- **Dit** que considérant que le **lot n° 2** : Charpente bois/Couverture/Zinguerie a été déclaré infructueux, en raison d'absence d'offre,
- **Décide**, dans ce contexte, de passer, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Public, un marché sans publicité, ni mise en concurrence,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

2. Objet : **Factures cantine de 2018 et 2020 : proposition de la Trésorerie, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 117.30 €**

- « Délibération n° 056/2023 » -

Sur proposition de M. le Trésorier, par courrier explicatif du 15/06/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés :

OUI = 10 CONTRE = 3 [Y. Dubourg, M. Robert, M.A. Robert]

- **décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - 2018 : titre n° 636, pour 27.60 €,
 - 2018 : titre n° 713, pour 16.10 €
 - 2020 : titre n° 136, pour 9.20 €,
 - 2020 : titre n° 309, pour 9.20 €,
 - 2020 : titre n° 494, pour 55.20 €,
- **dit** que le montant total de ces titres s'élève à 117.30 euros,
- **dit** que les crédits son inscrits en dépenses au Budget Communal en cours, à l'article 6542.

3. Objet : **VGA : bilan d'activités 2022 de l'EPCI**

- « Délibération n° 057/2023 » -

M. le Maire présente à l'assemblée le bilan d'activités 2022 de VGA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **prend** acte du bilan présenté par M. le Maire.

4. Objet : **Manifestation la Fauillesta : sécurité privée du site**

- « Délibération n° 058/2023 » -

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les membres du Comité des Fêtes ont déposé, en Mairie, pour un envoi aux Services de la Sous-Préfecture de Marmande, le dossier de préparation de la Fauillesta. Une réunion a été mise en place avec, entre autres, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Gendarmerie de Tonneins, la Sté de Sécurité.

Après avoir exposé les faits concernant l'organisation à venir de la Fauillesta, M. le Maire relaie la demande du Comité des Fêtes sur le renouvellement de la participation communale, considérant la nécessité absolue de privilégier la sécurité de cet évènement. Cette année, l'entrée sera payante : 2 €, à partir de 8 ans. Un couloir sécurisé aménagé sera mis en place pour permettre aux clients du bar le GENESIS de pouvoir y accéder.

M. le Maire propose à l'assemblée, de reconduire la participation de principe, à hauteur de 10 000 € TTC pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ABS = C. Colombini POUR = 12 CONTRE = 0

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

- **décide** de reconduire la participation de principe, à hauteur de 10 000 € TTC pour l'année 2023 pour la sécurité de la Fauillesta, sur l'article 623 du Budget Communal,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

5. Objet : **ALSH : occupation de l'ancienne Crèche, participation communale pour la fourniture de peinture**

- « Délibération n° 059/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Amicale Laïque de Tonneins a investi les locaux de l'ancienne Crèche, afin de pouvoir exercer sa mission « ALSH », sans occuper les salles de classes de l'école.

Il a été proposé, par sa Directrice, de procéder à la remise en peinture de la salle principale, si la Mairie acceptait de financer l'achat de peinture, l'Amicale se chargerait de la main d'œuvre. Un devis a été établi par Dalmau, le 20/07/2023 : 143.82 € TTC.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** d'acheter la peinture nécessaire au « rafraîchissement » de l'espace concerné, pour un montant maximum de 145 € TTC,
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.
- **charge** M. le Maire de mettre en œuvre cette décision.

6. Objet : **Amortissements : durée à déterminer, suite aux subventions d'équipement versées**

- « Délibération n° 060/2023 » -

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

a) *cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;*

b) *trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;*

c) *quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).*

*La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante **doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée** dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une*

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité sauf s'il s'agit :

- de frais d'études, de recherche et de développement (comptes 2031 et 2032) ou de subventions d'équipement versées (compte 204). En effet, lorsque des frais d'études, de recherche et de développement ou une subvention d'équipement versée sont totalement amortis, le comptable solde le compte 203 ou 204 en le créditant par le débit du compte 2803 ou 2804 ;

Le compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ». L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

La Commune de Fauillet a financièrement participé, en juillet 2023, à l'APS (études d'avant-projet sommaire) pour la construction d'une Crèche intérêt communautaire, propriété de Val de Garonne Agglomération, sur un terrain communal. Le montant s'élève à 60 965.78 € ; la fin des travaux est programmée pour fin décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 ans la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versées à VGA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** à 30 ans la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versée,
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération d'ordre seront inscrits au BP Commune 2024 et aux suivants.

7. Objet : **Amicale Laïque : convention pluriannuelle d'objectifs [accueil périscolaire -CLAE et TAP-]**

- « Délibération n° 061/2023 » -

Considérant que la collectivité propose déjà un accueil de loisirs périscolaire chaque jour d'école et que celui-ci est géré par l'Amicale Laïque de Tonneins depuis sa création en 2006,

Considérant que depuis septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a également confié la gestion des T.A.P., à cette association, ainsi que la mise en œuvre du comité de pilotage concernant le suivi, dans sa globalité du CLAE et des TAP. Il rappelle, enfin, que l'Amicale Laïque de Tonneins organise le Centre de Loisirs [ALSH] sur le territoire communal,

Considérant le bilan effectué en décembre dernier, par la commission scolaire et les membres du Comité de Pilotage, sur l'ensemble des accueils périscolaires CLAE + TAP,

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat, suivant les conditions énoncées dans l'avenant et la convention pluriannuelle d'objectifs annexés à la présente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** la convention pluriannuelle d'objectifs annexée,
- **valide** l'avenant à la convention citée ci-dessus, également annexée,
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Communal, à l'article 65748 de la section de Fonctionnement.

8. Objet : « Alma Shala » : cours de yoga dispensés par [REDACTED] – tarif location salle des associations -

- « Délibération n° 062/2023 » -

M. le Maire expose la demande de [REDACTED], entrepreneuse et professeur de yoga, sur l'occupation de la salle des associations et pour y pratiquer sa discipline avec ses adhérents. Un tarif préférentiel serait apprécié.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** le tarif de 100 € par mois pour l'occupation de la salle des associations,
- **dit** que les autres conditions habituellement appliquées aux autres locataires, resteront inchangées,
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. Objet : Giratoire entrée bourg : modification

- « Délibération n° 063/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 92/2022, du 18/12/2022, relative à la demande de subvention « FACIL » déposée auprès du Conseil départemental.

Dans l'urgence, une estimation des travaux à entreprendre par la Mairie avait été rédigée par EUROVIA, pour un montant de 5 728.87 € TTC et pour un montant de subvention à hauteur de 50 %, soit 2 864.00 et pour un autofinancement de : 2 864.87 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un deuxième devis a été établi par TEGR pour des travaux correspondant au plus près des besoins de la Mairie, soit 6 475.00 € HT, 7 770.00 € TTC. La part d'autofinancement de la Maire serait alors de 3 611.00 € HT.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABS : 2 [M. Cook et procuration I. Gonzalez] POUR : 11 NON : 0

- **décide** d'accepter le devis de TEGR, pour un montant HT de 6 475.00 €, soit TTC 7 770.00 €

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

- **accepte** que la prise en charge par le FACIL soit moins élevée que la part d'autofinancement,
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **Asso. Basket**

M. le Maire demande à Mme ZANARDO, en charge des associations, d'adresser un courrier à la Présidente afin de vérifier les plages d'occupation. D'autres associations, entre autres, les Majorettes, souhaitent y avoir accès.

b) Objet : **SMEAG – Natura 2000**

M. le Maire informe l'assemblée que le SMEAG travaille sur un projet d'extension du périmètre. Celui-ci a été présenté le 29/03/2023 lors de la réunion de pilotage. La délibération n'est pas obligatoire, le service GEMAPI de VGA reviendra vers nous en temps voulu.

c) Objet : **VGA : ASLH – régularisations sur période de 2017 à 2019**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire générale, début 2021, des erreurs avaient été constatées et régularisées par titres. VGA n'acceptait pas de compensation rétroactive, mais un compromis a été trouvé. La perte communale s'élève désormais à 2 670.98 €, contre 13 724.13 €, auparavant, soit 11 053.15 € récupérés par la Mairie.

d) Objet : **Voirie : travaux Moulin**

Les gravats utilisés pour les travaux du Moulin seront étendus sur l'entrée du Pré Jean Brisseau, afin de préserver le bord de route.

e) Objet : **Voirie : chemin de Chiraud**

Une première estimation a été rédigée par l'entreprise TEGR, pour un montant de 18 000 € TTC. EUROVIA sera également sollicitée pour pouvoir comparer les propositions.

f) Objet : **Remerciements**

La famille endeuillée par le décès de leur très jeune enfant a adressé ses remerciements de l'aide humaine apportée par les élus. L'UFTAC et la Croix Rouge ont remercié la Mairie pour le versement de la subvention.

g) Objet : **Cimetière : preuve de propriété de concession avant le 31/12/2023**

M. le Maire informe qu'il a été adressé, au quotidien « Sud-Ouest » et à l'hebdomadaire « Le Républicain » une demande de parution régulière : « *La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est maintenant terminée mais, **nous invitons les familles à se rapprocher de la Mairie afin de vérifier si nos services ont trace de votre acte de propriété, avant le 31/12/2023.***

La Mairie pourra procéder à une régularisation afin d'éviter aux familles de se voir privées de leur(s) concession(s). En effet, au 01/01/2024, sans cette démarche, la Mairie pourra les reprendre, une fois libérées de tout corps, et les réattribuer à d'autres familles, pour de nouvelles sépultures.

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

Merci pour votre collaboration et votre compréhension,

Le Maire, Gilbert Dufourg » Mairie : 05.53.79.09.09 - mairie@fauillet47.com »

Les élus se questionnent sur la possibilité de repousser, encore une fois, la fin de cette procédure.

a) Objet : Plan Communal de Sauvegarde

Discussion sur la date à mettre en place sur la rédaction de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 055/2023 à 063/2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Nadia BUZAUD, Martial REMY, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance

Commune de Fauillet
26/07/2023

Procès-verbal

séance du 26 juillet 2023

